



QU'EST-CE QUE LE CONCOURS « DROIT DES USAGERS DE LA SANTÉ » ?

Sous l'égide du Ministère chargé de la Santé, un dispositif de labellisation a été créé. Le label est initié dans le cadre du dispositif « 2011 année des patients et de leurs droits » afin de valoriser les expériences et projets innovants menés en région, en matière de promotion de droit des patients. C'est la concrétisation de la **démocratie sanitaire**. Une plus grande visibilité est donnée aux initiatives locales et aux projets mettant en exergue la réalité de l'application des droits des usagers dans les territoires. Aujourd'hui, grâce à un engouement des acteurs du système de santé et des usagers, plus de 180 projets ont été examinés par les Commissions spécialisées dans le domaine des droits des usagers des CRSA et 75 sont labellisés en région. Les projets sont disponibles sur le site du Ministère chargé de la Santé. L'objectif est de porter à la connaissance du plus grand nombre les projets labellisés ainsi que les initiatives des lauréats du concours afin d'en favoriser la reproductibilité.

OÙ ADRESSER LA DEMANDE DE LABEL ?

Tous les projets sont déposés sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vosdroits/soumettez-votre-projet/>

en remplissant un questionnaire en ligne

APRÈS LE CONCOURS

Les projets labellisés ainsi que les projets lauréats du concours font l'objet d'un suivi. Ce suivi est réalisé par les ARS pour les projets labellisés au niveau régional, il est mené par la Direction Générale de l'Offre de Soins pour les lauréats du concours.

QUI ATTRIBUE LE LABEL ?

Pour un projet régional, l'ARS délivrera le label après avis de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA). Les ARS proposeront les meilleurs projets labellisés au niveau régional à concourir au niveau national.

Pour un projet national, un comité ad hoc regroupant les services compétents du ministère chargé de la santé attribuera le label sur la base du cahier des charges national, disponible en ligne.

QUI PEUT SOLLICITER LE LABEL ?

Ouvert à tous les acteurs qui souhaitent engager une action exemplaire dans le domaine de la promotion des droits des patients :

- Associations /fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et médico-social comme les associations d'usagers et ou les associations et organisations professionnelles ;
- Etablissements de santé et les établissements médico-sociaux ;
- Professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité...) d'une part ; des services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) d'autre part ;
- Institutions et organismes susceptibles de conduire des actions de promotion des droits : ARS, agences sanitaires, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, mutuelles, organismes de recherche...

DU LABEL RÉGIONAL AU LABEL NATIONAL

Un jury national se réunit chaque fin d'année et opère une sélection parmi l'ensemble des projets labellisés par les ARS : les meilleurs d'entre eux se voient dès lors récompensés dans le cadre du concours annuel « Droits des usagers de la santé », sous l'égide du ministère chargé de la santé.